



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE Réglementant l'arrêt et le stationnement Place du Fort

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 à L2213.1 ;
- VU** le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules place du Fort constitue un obstacle pour le passage des véhicules de secours, de collecte des déchets, ainsi que l'accès des riverains à leur propriété,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur cette voie afin d'améliorer la commodité du passage,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie de la place du Fort, selon le plan joint en annexe (zone en rouge). Le stationnement sera autorisé aux services de secours ainsi qu'aux propriétaires des immeubles matérialisés sur le plan joint (zone hachurée)

Article 2 : La mise en place d'un panneau sera effectuée par les services techniques de la ville de La Souterraine.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-huit janvier deux mille vingt-trois.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

